



## COMITE RÉGIONAL DE TIR À L'ARC DE LA RÉUNION

Saint Denis le 29 septembre 2020

Mesdames, Messieurs,  
Les Présidents de club,  
Les Membres du Comité Directeur  
Les Arbitres, Les licenciés

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Elective du CRTAR.

Nous vous prions d'assister à l'Assemblée Générale Elective du Comité Régional de Tir à l'Arc qui se tiendra le mercredi 11 novembre 2020 au CREPS de Saint Paul à 10 heures.

Ordre du jour :

1. Election du comité directeur régional  
Election du Président
2. Election des délégués représentant les clubs du CRTAR à l'A.G. de la FFTA.
3. Calendrier extérieur 2021
4. Questions diverses.

**Election du nouveau comité directeur :**

Conformément aux statuts article 10.2, les candidats aux élections du Comité Directeur devront faire acte de candidature par écrit auprès du secrétariat du Comité Régional au plus tard 30 jours fermes avant la date des élections soit au plus tard le 12 octobre 2020 inclus.

Leur candidature pourra être présentée par le Groupement Sportif affilié auquel ils appartiennent.

**Attention** : « Ne peuvent être élues au Comité Directeur : Les personnes non licenciées le jour de l'élection au sein d'une association membre du comité régional »

**la vérification se fera donc la veille, veuillez prendre vos dispositions.**

**Elections des délégués représentant les clubs à l'AG de la FFTA :** Conformément au §13.5 de notre Règlement Intérieur, nous devons désigner les délégués pour la prochaine AG de la FFTA ; Candidatures à adresser au Président du Comité à : [bureau@crtar.re](mailto:bureau@crtar.re) avant le 27 octobre 2020 inclus.

**Questions diverses à faire figurer à l'ordre du jour :** La date butoir pour l'envoi des questions diverses est fixée au 3 novembre inclus, merci de les faire parvenir au Président à : [bureau@crtar.re](mailto:bureau@crtar.re)

Je vous prie de diffuser dès maintenant le plus largement possible cette convocation auprès des membres de votre Conseil d'Administration et de vos licenciés.

En l'attente de nous rencontrer nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations sportives les plus meilleures.

La Présidente,  
Odile VALOUR



## COMITE RÉGIONAL DE TIR À L'ARC DE LA RÉUNION

Je vous prie de trouver ci-dessous le détail de la répartition des pouvoirs par club selon l'article 10 des statuts de la FFTA pour les votes lors de l'assemblée générale électorale 2020.

LES CLUBS	Nombre de licenciés pour la saison 2020	Correspondance dans l'article 8.1 des statuts	Nombre de voix lors des votes
ARCHERS PORTOIS	<b>38</b>	De 31 licenciés à 40 licenciés: 3 voix	<b>3</b>
ARCHERS DE SAINT DENIS	<b>109</b>	De 91 licenciés à 120 licenciés: 8 voix	<b>8</b>
ARCHERS DE SAINT PIERRE	<b>61</b>	De 61 licenciés à 70 licenciés: 6 voix	<b>6</b>
ARCHERS DU COLOSSE	<b>57</b>	De 51 licenciés à 60 licenciés: 5 voix	<b>5</b>
LA FLECHE DE L'OUEST	<b>9</b>	De 6 licenciés à 20: 1 voix	<b>1</b>
ARCHERS DE SAINT LEU	<b>20</b>	De 6 licenciés à 20: 1 voix	<b>1</b>
ARCHERS DE L'HIPPOCAMPE	<b>9</b>	De 6 licenciés à 20: 1 voix	<b>1</b>
ARCHERS DE LA PLAINES DES CAFRES	<b>23</b>	De 21 licenciés à 30 licenciés: 2 voix	<b>2</b>
ARCHERS DE TAN ROUGE	<b>13</b>	De 6 licenciés à 20 licenciés : 1 voix	<b>1</b>

Le nombre total des pouvoirs est de **28**. L'approbation lors d'un vote est donné lorsqu'il y a majorité des pouvoirs exprimés (l'abstention n'étant pas comptabilisée) avec la mention « POUR ».

Ainsi si tous les pouvoirs sont exprimés, la majorité est de **15**.